

Province du Brabant Wallon

Arrondissement de Nivelles

Commune d'Ittre

067/79.43.37

Ittre, le 17 novembre 2020.



ARRETE DE POLICE

OBJET : Chantier de rénovation maison déchargement de matériel

LIEU : Rue de Baudémont 9

PERIODE : Le 30 novembre 2020 **entre 9h00 et 14h30**

CONTACT : Thomas & Piron - Cédric Honoré - 0476/95.07.48 - C.honore@thomas-piron.eu

Le Bourgmestre,

Vu les articles 133 al.2 et 135 § 2 de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968 et les arrêtés royaux modificatifs ;

Vu l'arrêté royal du 01 décembre 1975 portant règlement sur la police de la circulation routière et les arrêtés royaux modificatifs ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juin 2020 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 mai 1999 relatif à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique ;

Vu la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales ;

Vu l'arrêté royal du 9 mars 2014 relatif aux sanctions administratives communales pour les infractions en matière d'arrêt et de stationnement et pour les infractions aux signaux C3 et F103 constatées au moyen d'appareils fonctionnant automatiquement ;

Vu le règlement général sur la police adopté par le Conseil communal du 26 janvier 2016 et notamment ses articles 6 et 21;

Vu la délibération du conseil communal du 26 janvier 2016 approuvant le protocole d'accord à signer avec Monsieur le Procureur du Roi pour l'application du régime des sanctions administratives communales en cas d'infractions de roulage commises par des majeurs ;

Vu le Protocole signé avec Monsieur le Procureur en exécution de la décision dont question à l'alinéa précédent ;

Vu la délibération du 22 novembre 2016, portant décision :

.de recourir aux services des fonctionnaires provinciaux pour assurer la tâche d'infliger les amendes administratives communales prévues dans le règlement général de police ;

.d'approuver et de signer les 4 conventions établies dans ce cadre avec le Conseil provincial ;

Vu l'Arrêté ministériel du 22.08.2020 et ses modifications ultérieures portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19;

Vu le demande reçue par mail en date du 16 novembre 2020 ;

Vu l'urgence ;

Attendu que les travaux dont question ci-avant, nécessite la prise de mesures de circulation en vue d'assurer la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1er.

Sous réserve des mesures en vigueur dans le cadre de la lutte contre la propagation du Covid-19, l'entreprise « Thomas et Piron rénovation » est autorisée pour les besoins d'un chantier à entreposer sur la voie publique une cabane de chantier, un ou des containers et une grue avec stabilisateurs sur toute la largeur de la voirie et ce afin de procéder à un déchargement de matériaux. Ce déchargement se réalisera **le 30 novembre 2020 entre 9h00 et 14h30** à hauteur du n°9 et devant l'allée de garage du n°11 de la rue de Baudémont.

Article 2.

Pour les besoins de ce déchargement, la circulation sera interdite dans cette portion de voirie et ce dans les limitations horaires décrites à l'article 1 du présent arrêté.

Les mesures seront matérialisées par la mise en place de :

.Aux carrefours de la rue de Baudémont avec les rues Jean Jolly et rue Vieux chemin de Nivelles, Installation de barrières à lisses avec A31, F45, C43 (30 km/h) et C3 avec additionnel « excepté desserte locale ». Le cas échéant des C31a avec additionnel « excepté desserte locale » ou C31 b avec additionnel « excepté desserte locale » seront disposés en amont de ces carrefours.

.A hauteur du chantier, placement de barrières à lisses avec C3 et A31.

Article 3.

Une déviation dans les 2 sens sera installée via la rue de Gaesbecq.

Cette mesure sera matérialisée par la pose de signaux F41.

Article 4.

La signalisation sera installée par le demandeur.

Article 5.

Un toute boite sera réalisé par le demandeur et distribué aux habitants de la rue de Baudémont.

Article 6.

La circulation des véhicules prioritaires ne pourra être interrompue.

Article 7.

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté est passible des sanctions prévues par les lois et décrets et leurs arrêtés d'exécution et le cas échéant sous le régime des sanctions administratives communales en l'application de l'article 90 du Règlement général de police susvisé, adopté par le conseil communal du 26 janvier 2016.

Article 8.

Le présent arrêté sera adressé aux propriétaires concernés.

Le Bourgmestre,

Chr. FAYT

